ENQUETE PUBLIQUE E23000031/59

Commune de VILLERS-POL

Enquête Publique du mercredi 19 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Objet : Zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de Villers-Pol.

Maitre d'Ouvrage : SIDEN-SIAN

La procédure est conduite par Noréade, la Régie de la SIDEN-SIAN

Commissaire-Enquêtrice désignée par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 10/03/2023 **: Mme Marie Jocelyne DELHAYE**

Enquête organisée et ordonnée par Arrêté de SIDEN-SIAN, en date du 17 Mars 2023

Siège de l'E.P : SIDEN-SIAN

SOMMAIRE

1. Rappel succinct de la demande conduisant à l'enquête publique 3
2. Environnement juridique et administratif 4
3. Déroulement de l'enquête
3.1 Publicité 5
3.2 Période, lieu, dates, horaires et clôture
4 Commentaires de la commissaire enquêtrice
4.1 Sur le dossier d'enquête 7
4.3 sur la participation du public
4.4 Sur les questions posées par la commissaire enquêtrice dans son Procès-verbal de synthèse adressée au Maitre d'ouvrage le 22 mai 2023 ainsi que les réponses du Maitre d'ouvrage 8

5- Conclusions et avis motivé de la commissaire enquêtrice 8

1. Rappel succinct de la demande conduisant à l'enquête publique

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage des zones d'assainissement collectif et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la Commune.
Ce dossier fait suite à l'étude du schéma d'Assainissement et à la délibération du Conseil d'administration de Noréade, la Régie de la SIDEN-SIAN en date du 20 septembre 2005.

La Commune de VILLERS-POL a adhéré au SIDEN-SIAN le 19/11/1976 pour les compétences assainissement collectif et non-collectif

Elle se caractérise par les éléments suivants :
Superficie de la Commune : 1 217 ha.
Population : 1 308 habitants (en 2019) – *Source : www.insee.fr*
Logements : 561 logts
Ratio Habitants/Logement = 2.33

Le réseau existant est de type unitaire.

La Commune est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de Maresches, d'une capacité de traitement de 4 000 EH, calculée sur la base de 1 EH = 0,06 kg/DB05**.**
Les zones concernées par l'assainissement collectif des eaux usées sont délimitées sur le plan de zonage (annexe 5 du dossier soumis à E.P) et repris ci-dessous :

PROJET DE ZONAGE

ZONE	RUE, LIEU DIT (en totalité ou partie) concordance plan des réseaux d'assainissement	
Assainissement collectif	Chemin de Wult	
Des eaux usées	rue Roger Denis	rue du cimetière
	Rue des écoles	
	place de l'Abbé Lehut	Grand Place
	Chemin du Gron	
	Rue René Cenez	
	Rue de la Chapelle Sainte Geneviève	
	Rue Piérard	
	Rue du Marais Baudry	
	Rue Georges Ozaneaux	rue de Valenciennes
	Rue de la Fontaine	
	Rue du Moulin	
	Rue des Fonds de Paris	rue Gérard Joly

Chemin Monté Wibaille
chaussée Brunehaut
Rue Henri André Berthe rue de Maresches
Résidence les Vergers du Ruquet
Ruelle à Cailloux
Chemin Pro
Place de l'Abbé Lehut
Rue Basselet
Vieux Chemin de Jenlain
Route des 4 vents
Rue Basse
Chemin de la Folie
Ruelle Campion

Tranche prioritaire

Tranche B : Rues de Maresches (rebaptisée rue Henri André Berthe) et Ruelle Campion

Tranche C : Rues du Marais Baudry et de la Fontaine

La desserte de la zone d'assainissement collectif est réalisée en totalité.

Commentaire C.E : une mise à jour de la concordance entre les plans des réseaux d'assainissement, le plan de zonage assainissement projet et le dossier de zonage explicatif serait utile de manière à ce que ce soit plus clair en ce qui concerne l'appellation des rues qui ont été rebaptisées.

Le projet de zonage d'assainissement collectif conserve le périmètre de collecte actuel et permet de régulariser la situation de la commune. Ce projet n'apportera donc pas de pollution supplémentaire au fonctionnement de la STEP de Maresches en capacité de reprendre ces effluents.

Les travaux de renouvellement et d'amélioration des réseaux consistent en une mise en séparatif d'une grande partie des réseaux existants unitaires de la commune de Villers-Pol
Le but de ces travaux est de réduire significativement les volumes déversés par temps de pluie

2. Environnement juridique et administratif

Cette enquête publique est organisée par les textes en vigueur repris dans l'arrêté du 17 mars 2023 de M. le Président du SIDEN-SIAN et repris au chapitre 1.2 du rapport d'enquête de la Commissaire Enquêtrice.

Par décision portant le numéro **E23000031/59** du 10 mars 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné la Commissaire Enquêtrice : Mme DELHAYE Marie Jocelyne

3. Déroulement de l'enquête

L'organisation et les résultats de l'enquête ont été détaillés au chapitre 3 « Organisation et déroulement de l'enquête » du rapport de la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice atteste que :

3.1 Publicité

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles de publicité définies par l'arrêté du 17 mars 2023 de M. le Président du SIDEN-SIAN :
  - Les avis ont paru dans deux journaux de la presse quotidienne régionale & locale.

  - - Journal régional : **La Voix du Nord**
  - Le Lundi 3 avril 2023 et une rediffusion le vendredi 21 avril 2023

  - - Journal hebdomadaire **l'Observateur de l'Avesnois**
  - Le vendredi 31 mars 2023 et une rediffusion le vendredi 21 avril 2023

  - sur le site de Noréade (www.noreade.fr) via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique

- sur le site internet de la mairie de Villers-Pol et la page Facebook de la commune

Par voie d'affichage

L'affichage légal de format de l'Arrêté précité concernant cette Enquête Publique a été réalisé en mairie de Villers-Pol visible de l'extérieur sur le panneau d'affichage légal.

L'affichage sur site a respecté les dispositions règlementaires.
Les certificats de publication et d'affichage ont été réalisés le 19 avril 2023 par la SIDEN-SIAN et le 26 avril 2023 par Mr le Maire de Villers-Pol et fournis à la C.E.

D'autre part, la commissaire-enquêtrice a pu vérifier l'affichage et la publication 15 jours avant le début de l'E.P. en mairie de Villers -Pol ainsi qu'au début à la fin de cette E.P. et à chaque permanence.

La commissaire enquêtrice n'a constaté aucun manquement.

3.2 Période, lieu, dates, horaires et clôture de l'enquête publique

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 17 mars 2023 de M. le Président du SIDEN-SIAN, l'enquête s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du mercredi 19 avril au lundi 22 mai 2023 inclus et a eu pour siège la SIDEN-SIAN.

Le registre d'enquête papier ainsi que le dossier soumis à enquête publique a été côté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice à l'ouverture de l'enquête au siège de l'enquête publique soit le 19 avril à 9h.

Enfin par voie dématérialisée, le dossier a été ouvert et était consultable 24h/24, 7j/7 sur le site de Noréade (www.noreade.fr) via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique. Une adresse internet (epzonage.villers-pol@noreade.fr) , donnée dans l'arrêté, les annonces et sur l'affichage légal, permettait au public de déposer toute observation sur ledit projet à la Commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice s'est assurée de son fonctionnement à l'ouverture de l'enquête publique ainsi que pendant toute la durée de l'enquête et ce jusqu'au dernier jour soit le lundi 22 mai à 17 h.

À l'issue de l'enquête soit le lundi 22 mai à 17 h, les registres ont été clos et paraphés pour le registre papier par la Commissaire Enquêtrice et Mr Masson, 1er Adjoint de la mairie de Villers-Pol.

Toutes les personnes le souhaitant ont pu accéder durant les permanences de la commissaire enquêtrice au dossier d'enquête et au registre d'enquête pour y porter une observation mais aussi aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Outre le dossier papier et le registre des observations accessibles en mairie aux jours et heures d'ouvertures, le dossier a également été accessible gratuitement, sur un poste informatique dans les locaux de la mairie de Villers-Pol.

Les informations relatives à l'E.P pouvaient être demandées également à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN 23 avenue de la Marne 59443 Wasquehal cédex

Afin de recueillir les observations du public, la Commissaire Enquêtrice a assuré 4 permanences à la Mairie de Villers-Pol :

- Le mercredi 19 avril de 9h à 12h
- Le mercredi 3 mai de 9h à 12 h
- Le samedi 13 mai 2023 de 9h de 12h
- Le lundi 22 mai de 14h à 17 h

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et a pu formuler ses observations, la Commissaire Enquêtrice n'a pas jugé utile de solliciter l'autorité organisatrice pour une prolongation de l'enquête publique.
L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions humaines et matérielles.
Durant cette enquête, le public a pu se déplacer pour prendre connaissance du dossier ou pour faire part de ses observations. Il y a eu 6 visites avec 5 observations durant ces 4 permanences.

Cependant, force est de noter que, grâce la dématérialisation du dossier d'enquête sur le site de Noréade, il se peut que le public ait pris connaissance du dossier d'enquête sans avoir à se déplacer. L'adresse mail reprise ci-dessus lui permettait de déposer une observation. La Commissaire enquêtrice remarque qu'il est malheureusement impossible de pouvoir apprécier l'intérêt du public pour ce type d'enquête, le nombre de visites n'étant pas comptabilisé par ce type de voie dématérialisée.

Aucune observation via internet émise sauf l'essai par 2 fois de vérification du site par la commissaire enquêtrice.

5 observations ont été portées sur le registre papier présent en mairie de Villers-Pol pendant toute la durée de l'enquête publique

Aucun courriel n'a été adressé sur l'adresse électronique fournie sur l'arrêté du 17 mars 2023

Aucun courrier n'est parvenu au Commissaire Enquêteur par voie postale durant l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice atteste que l'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023.

Après la clôture de l'enquête, La Commissaire Enquêtrice a rencontré le lundi 22 mars 2023 le Maitre d'Ouvrage, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations comme le prévoit l'article du R 123-18 du Code de l'Environnement.
Le mémoire en réponse établi par le M.O le 1er juin 2023 a été signé par Mr le Président du SIDEN-SIAN et transmis le 8 juin 2023 par mail à la C.E. Un original lui a été transmis par courrier.

4 Commentaires de la commissaire enquêtrice

4.1 Sur le dossier d'enquête

Le projet soumis à l'enquête publique a été détaillé dans le rapport de la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice note que :

- Que toutes les informations demandées pour un éclairage plus précis du projet lui ont toujours été transmises soit par le Maitre d'ouvrage, soit par la Mairie de Villers-Pol
- Que le dossier soumis à enquête publique était complet. Elle note toutefois une mise à jour nécessaire du nom des rues pour qu'il y ait concordance entre les plans de réseaux et de zonage et le dossier d'enquête publique

- Que le Maitre d'ouvrage a reçu un nouvel avis de la M.R.A.E en date du 22 février 2023 suite au recours gracieux du 5 décembre 2022 à l'encontre de la décision du 9 novembre 2022 et que par conséquent, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de

la commune de Villers-Pol, présentée par la SIDEN-SIAN, n'est pas soumise à évaluation environnementale-

4.3/ Sur la participation du public

La commissaire enquêtrice atteste que :

- Le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête par la publicité faite
- Le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions d'autant qu'il avait la possibilité en plus de déposer une observation via une adresse mail et un dossier dématérialisé qu'il pouvait visualiser aux heures qui lui convenaient sur le site de Noréade. Elle regrette cependant que les visites sur site dématérialisé de Noréade ne puissent être comptabilisées de manière à avoir une représentation effective de la participation du public.
- La participation du public a suscité 6 visites et 5 observations en présentiel sur le registre papier à la mairie de Villers-Pol

4.4/ Sur les questions posées par la commissaire enquêtrice dans son Procès-verbal de synthèse adressée au Maitre d'ouvrage le 22 mai 2023 ainsi que les réponses du M.O

Après la clôture de l'enquête publique la commissaire enquêtrice a rencontré au siège de l'enquête, la mairie de Villers-Pol le Maitre d'ouvrage en présence des élus le lundi 22 mai 2023 pour lui remettre son procès-verbal de synthèse. Un original a été aussi donné à Mr le Maire de Villers-Pol.

Le détail des observations du public et des questions de la C.E sont repris en annexe 5 et 6 et figure aussi au chapitre 5 du rapport de la commissaire enquêtrice ainsi que les réponses du Maitre d'ouvrage en date 1 juin 2023 signé le 8 juin par Mr le Président du SIDEN-SIAN.

5. Conclusions et Avis Motivé de la Commissaire Enquêtrice

Compte tenu de tout ce qui précède et après avoir :

- Étudié le dossier soumis à enquête ;
- Entendu les explications complémentaires du Maitre d'ouvrage ;
- S'être rendu sur les lieux ;

- Vérifié les mesures d'information du public
- Réalisé les permanences
- Posé les questions nécessaires pour l'instruction du dossier
- Examiné les réponses et les commentaires du Maitre d'ouvrage apportés dans son mémoire en réponse

Attendu que :

L'Enquête publique du 19 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus, s'est déroulée de manière régulière et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et à l'Arrêté de Monsieur le Président de la SIDEN/SIAN en date du 17 mars 2023.

Les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été satisfaisantes

Les certificats de publication et d'affichage réalisés le 19 avril 2023 par la SIDEN-SIAN et le 26 avril 2023 par Mr le Maire de Villers-Pol

La vérification de l'affichage y compris en mairie par la commissaire enquêtrice avant et durant toute la durée de l'enquête publique

La conformité du dossier papier et du dossier en ligne

Aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête publique. La tenue des permanences s'est réalisée dans les règles en vigueur.

La C.E regrette cependant de ne pas avoir pu évaluer la participation du public via le site internet de Noréade précisé dans l'arrêté du 17 MARS 2023 qui ne peut pas être comptabilisée. L'e-mail n'a pas été utilisé par le public peut être est ce plus facilement le constat dans les petites agglomérations…

Reprenant l'ensemble de l'argumentaire exposé dans le rapport et le mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage au P.V de synthèse et questions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice a pu se faire un avis personnel et motivé sur le projet d'enquête préalable à la demande présentée par la SIDEN-SIAN concernant le Zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de Villers Pol

En conséquence,

La Commissaire Enquêtrice : Mme Marie-Jocelyne DELHAYE émet

Un AVIS FAVORABLE

A la demande présentée par la SIDEN-SIAN concernant le Zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de Villers Pol

Sans réserve

Avec 1 recommandation :
- mettre les plans de réseaux d'assainissement et le plan de zonage assainissement projet et le dossier soumis à E.P en concordance sur quelques noms de rues qui ont été rebaptisées par souci de clarté. (Cf. chapitre 2.2 p6 projet de zonage et chapitre 2.3 commentaires C.E p 7 du rapport d'enquête)

Aux motifs :

- **Que le projet de zonage d'assainissement collectif conserve le périmètre actuel couvert par le réseau de collecte des eaux usées et permet de régulariser la situation de la commune**

- **Qu'en conséquence l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées n'augmentera pas la charge de la station d'épuration de Maresches**

- **Qu'en sus, dans la délimitation du plan de zonage collectif des eaux usées sur la commune, les travaux de renouvellement et d'amélioration des réseaux consistent à une mise en séparatif d'une grande partie des réseaux unitaires, ce qui permettra de réduire la surface active raccordée à la station d'épuration et de réduire l'occurrence des surcharges par temps de pluie.**

- **Que le Projet s'inscrit dans les orientations du SDAGE pour la période 2022-2027 et notamment la disposition A-2.1 , l'orientation A-4 et la disposition A-4.2. Et qu'il intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maitrise des rejets et de valorisation de l'eau sur le territoire et que par conséquent, dans le cadre de cette enquête de zonage il permet de réaliser un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement à la commune de Villers-Pol ; ce qui permettra de maitriser les divers rejets des eaux usées et pluviales de cette commune**

- **Que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villers-Pol n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**

- **Que la décision du 9 novembre 2022 de la M.R.AE suite au recours gracieux du M.O du 5 décembre 2022, retirée et remplacée par la décision du 22 février 2023 ne soumet pas le projet de zonage présenté par la SIDEN-SIAN à évaluation environnementale**

- **Que la C.E comprend le choix du tracé du M.O sur la rue du Moulin car seule une partie de cette rue est reprise dans le plan de zonage collectif car elle fait partie de la zone densifiée de la commune et que la C.E constate qu'aucune demande de riverain au-delà du 307 rue du Moulin n'a été faite pour modifier le projet de plan de zonage collectif durant cette enquête.(cf 2ème observation p 17 du rapport d'enquête) sachant que l'étude de faisabilité avait été réalisée par Noréade pour savoir si ces quelques habitations excentrées dans le prolongement de la rue du Moulin aurait pu faire partie du zonage en collectif mais le coût des travaux pour desservir les quelques habitations restantes étaient en dehors des normes retenues en matière de cout d'investissement**

-

- **Que le projet répond au code général des collectivités territoriales qui spécifie que chaque commune doit délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif et non collectif**

- **Que L'enquête a été organisée dans le respect des textes législatifs et des procédures et que le public a pu être bien informé, écouté et entendu même si le public a montré peu d'intérêt sur cette enquête (indifférence de la population ou intérêt limité quand on est favorable au projet ?)**

- **Que le public rencontré lors des permanences n'a pas remis en cause le bien-fondé du zonage d'assainissement et que cette enquête est l'occasion aussi d'informer les particuliers sur leurs obligations sachant qu' un représentant de Noréade/la Régie du SIDEN-SIAN passera chez chaque particulier pour leur expliquer les modalités sur la commune de Villers-Pol**

- **Que l'enquête a permis à chacun de s'exprimer librement, que des réponses ont été données dans le mémoire en réponse du M.O, (cf chapitre 5 du rapport d'enquête) même si la plupart des observations ne concernaient pas l'objet de l'enquête qui consistait dans la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées en collectif ou non collectif.**
-

Pour toutes ces raisons

La Commissaire enquêtrice confirme cet avis favorable par le fait d'une part, qu'il n'y a eu aucune observation du Public remettant en cause le projet et d'autre part, par le fait qu'ayant étudié ce dossier, ayant posé toutes les questions utiles au Maître d'ouvrage aussi bien durant l'enquête que lors du Procès-verbal de synthèse, les réponses du M.O ont apparues cohérentes à la commissaire enquêtrice.

Enfin la procédure ainsi que la consultation du public, se sont parfaitement déroulées. Elles ont conduit la C.E à conforter son opinion sur un avis favorable.

Fait le 12 juin 2023

La Commissaire Enquêtrice

Marie DELHAYE

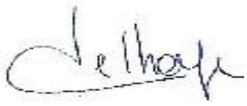

Dossier conclusions C.E sur 12 pages